

**Bureau du 22 novembre 2004**

**Décision n° B-2004-2654**

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 6, chemin des Hauts de Selettes et appartenant à la SA d'HLM Axiade Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin des Hauts de Selettes à Irigny, une parcelle de terrain de 70 mètres carrés environ dépendant de la propriété située au numéro 6 de cette voie et appartenant à la SA d'HLM Axiade Rhône-Alpes.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite société céderait la parcelle en cause au prix de 3 150 €, soit 45 € le mètre carré, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux de remise en état de la propriété, rendus indispensables par son recoupement, notamment la reconstruction d'une clôture.

Ces travaux sont évalués à 3 995 € environ ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis et concernant l'acquisition d'une parcelle de 70 mètres carrés environ située 6, chemin des Hauts de Selettes à Irigny et appartenant à la SA d'HLM Axiade Rhône-Alpes.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 303 le 18 mars 2002 pour la somme de 370 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits sur le budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 3 150 € pour l'acquisition et de 564 € environ pour les frais d'actes notariés.

**5° - Le montant** correspondant aux travaux sera imputé sur les crédits inscrits sur le budget de la Communauté urbaine - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,